

Mairie de PONTEVES

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL N°2026/05

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Frank PANIZZI, Maire de Pontevès.

Présents :

- | | |
|---|---|
| ☒ M. PANIZZI Frank | ☒ M. LEBOURQUE Thierry |
| ☒ Mme LANSIAUX Valérie | ☒ M. D'ANELLA Jérôme (procuration à T. LEBOURQUE) |
| ☒ Mme ROUX Christiane | ☒ Mme BERGER Valérie |
| ☒ M. DE JERPHANION Thomas | ☐ Mme DEMIRDJIAN Lucie |
| ☒ M. MARENGHI Jonathan | ☒ Mme RONDELLO Alicia |
| ☐ M. LABLANCHERIE Arnaud | ☒ Mme SCARICA Isabelle |
| ☒ M. DEMARE Laurent | ☒ Mme TOCCACELLI Corine |
| ☐ M. DEMICHELIS Olivier | |

Président de séance : PANIZZI Frank**Secrétaire de séance :** Alicia RONDELLO**Lieu :** Mairie de Pontevès, salle du conseil municipal**Ouverture de la séance :** 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint (quorum atteint : 11 membres présents à l'ouverture de la séance).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.
Madame RONDELLO Alicia est désignée.

Monsieur le Maire propose l'adoption de l'ordre du jour .

L'ordre du jour est adopté.

- **Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

unanimité

INTERCOMMUNALITE ET AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES

- **Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF dans des communes limitrophes.

Il explique que cette convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF dans une commune limitrophe.

Monsieur le Maire rappelle que les CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des CCFF sur les communes voisines.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de convention relatif à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF dans les communes limitrophes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les communes limitrophes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

unanimité

- **Convention tripartite accueil des enfants au centre de loisir de Barjols**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie a signé une convention avec la mairie de Barjols et l'ODEL Var pour que les enfants de Pontevès puisse être accueillis au centre de loisirs de Barjols.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention actuelle se terminera fin décembre 2026 et qu'il sera nécessaire se signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2027.

- **Centre de loisir de Barjols – Stage d'été**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le centre de loisirs de Barjols va organiser comme chaque année des stages d'été.

La commune de Barjols nous propose de réserver 4 places selon les modalités financières prévues au marché et dans la limite des crédits inscrits au budget pour ce qui est de la part mairie.

Monsieur le Maire propose de réserver 5 places si possible ou à défaut 4 places en fonction du besoin pour les enfants Pontois pour chaque stage avec une participation de la mairie selon les modalités décrites ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

S'ENGAGE à prendre en charge la participation de la mairie dans les mêmes conditions que la commune de Barjols selon les modalités du marché et dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.

PRECISE que si des places se libèrent et en cas de demandes supplémentaires d'enfants Pontois, le conseil municipal acceptera de prendre en charge jusqu'à 8 places par stage.

PRECISE que les inscriptions seront gérées par le centre de loisirs.

PRECISE qu'en cas d'insuffisance de place, le nombre sera limité à 1 enfant par stage par famille.
unanimité

URBANISME

- Délégation du Conseil municipal au Maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire, pour toute la durée de son mandat, pour une série de questions de gestion courante. Les décisions prises en application de la présente délégation sont signées personnellement par le Maire qui doit en rendre compte au Conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal lui octroie une délégation par projet pour le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet.

Monsieur le Maire précise que ce sera pour déposer des déclarations principales et permis de construire ou autre demande d'urbanisme sur les projets présentés en Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le premier dossier, à savoir la demande d'urbanisme (permis de construire) pour création un théâtre de verdure sur le site de l'espace des claux

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DONNE délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat pour déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation du théâtre de verdure situé sur le site de l'espace des claux et notamment le Permis de Construire.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

unanimité

BAUX COMMUNAUX ET SALLES COMMUNALES

- Avenant au bail de Mme OUBOUZA Hassna – Erreur matériel Article 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2026/01/05 du 4 février 2026 qui précise le départ du locataire et une remise en location pour le logement maison Porre 1^{er} étage loué à Mme OUBOUZA Hassna. Lors de la signature du bail, une coquille s'est glissée dans le bail, article 3. L'indice de référence des loyers, mentionné dans le bail pour la révision annuelle est celui du 1^{er} trimestre. Or celui-ci n'était pas encore paru à la signature du bail.

Monsieur le Maire propose donc de faire un avenant au contrat de location en cours de manière à indiquer l'indice du 4^{ème} trimestre comme base de révision annuel du loyer.

Mr le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 présenté au bail d'habitation de l'appartement Maison Porre (Place des Martyrs du Bessillon 1^{er} étage) (voir annexe), pour substituer l'indice de référence des loyers (IRL INSEE) du 4^{ème} trimestre à celui initialement indiqué dans le bail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier demande de délaissement M. ROBERT hugues parcelle 41 et 263 – ER 12

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire des parcelles N263 (située en zone Ua) et N41 (située en zone N et en emplacement réservé numéro 12) a mis les parcelles en vente.

La parcelle N263 située en zone urbaine peut faire l'objet d'un droit de préemption urbain.

Quant à la parcelle N41 elle est située en emplacement réservé.

Monsieur le Maire présente la situation des biens vendus qui se trouvent dans le cœur du village.

Monsieur le Maire explique que ces biens pourraient être précieux pour le développement et la qualité de vie au village.

Il pourrait y avoir un parking sur la parcelle N41 conformément à l'objet de l'emplacement réservé et un accès direct au village par l'Est (chemin de TAVERNES) et l'Ouest (chemin des Aires).

La parcelle N263 pourrait accueillir un futur logement communal conformément à la délibération n°2020/02/15 du 17 juin 2020 instituant un Droit de préemption en zone U et AU au profit de la commune qui prévoit que ce droit puisse favoriser une politique locale de l'habitat.

Cela permettrait de renforcer l'offre de logement communaux, de soutenir l'école communale et de proposer un logement digne car il serait complètement rénové.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu au budget une enveloppe précisément pour saisir ce type d'opportunité bénéfique pour l'intérêt général et l'avenir du village.

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager les discussions avec les différentes parties (vendeurs, acheteurs éventuels, notaire, géomètre pour un éventuel découpage de la parcelle N41).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire de rencontrer les propriétaires des parcelles N263 et N41 et les acheteurs éventuels pour leur faire part de l'intérêt de la commune pour les parcelles concernées et de discuter amiablement pour trouver une solution qui convienne à toutes les parties.

PRECISE que le Conseil municipal prendra sa décision lors d'une prochaine séance.

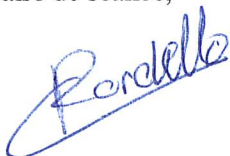
unanimité

- Convention de « voirie » avec un particulier

Sujet reporté.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.

Alicia RONDELLO
Secrétaire de séance,



Frank PANIZZI
Maire,

